

DECISION N°2022 - 80

CONSTRUCTION ET REHABILITATION DU CENTRE CULTUREL MARC SANGNIER - DECOMPTE GENERAL DEFINITIF (DGD) – ERREURS MATERIELLES – EXCEPTION DE COMPTE ARRETE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le décompte général définitif pour le lot n°11 « ascenseur » notifié le 8 février 2021 ;
- **VU** l'erreur matérielle découlant de la prise en compte d'indices erronés pour le calcul de la révision des prix ;
- **VU** la suspension de prise en charge du mandat 2455-1 pour le motif énoncé ci-dessus par le comptable public ;
- **CONSIDERANT** l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 février 1989 « Opac Meurthe-et-Moselle » qui interdit la révision d'un décompte général définitif, notifié qui n'a pas été contesté par l'entreprise, au motif d'une erreur de calcul dans la révision des prix ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'invoquer l'exception de compte arrêté ;

ARTICLE 2 : de demander le versement du solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 16 DEC. 2022

Catherine FLAVIGNY



Maire
Conseillère départementale